

**Arrêté du XXX XXXX 2019 fixant la liste d'appareils prévue par l'article L. 34-11 du code des postes et des communications électroniques**

Le Premier ministre,

Vu le code des postes et communications électroniques, notamment ses articles L. 34-11 et R. 20-29-1 et suivants ;

Vu l'avis XXX de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Arrête :

**Article 1**

La liste, mentionnée au I de l'article L. 34-11 du code des postes et des communications électroniques, des appareils dont l'exploitation est soumise à autorisation préalable figure en annexe I du présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna.

**Article 3**

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait, le

Par le Premier ministre :

## Annexes

### Annexe I

#### APPAREILS SOUMIS À AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 34-11 DU CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

1. Appareils, à savoir tous dispositifs logiciels et matériels, assurant, au sein des réseaux radioélectriques mobiles de cinquième génération, l'authentification des équipements terminaux, l'allocation des ressources radioélectriques à ces équipements terminaux, et l'acheminement de leurs communications électroniques entre eux ou vers des réseaux tiers.

Ces appareils, et les dénominations de référence qui leurs sont associées dans les standards internationaux associés aux réseaux radioélectriques mobiles de cinquième génération, tels qu'édités par l'organisation *3rd Generation Partnership Project* (3GPP), sont ceux listés dans le tableau suivant :

<b>Description de l'appareil</b>	<b>Dénomination de la fonction réseau associée dans les standards 3GPP</b>
Appareils, ou stations de base, assurant la communication radioélectrique avec les équipements terminaux et l'allocation des ressources radioélectriques	<i>New Radio Base Station</i> (en-gNodeB et gNodeB)
Appareils assurant l'authentification et l'autorisation d'accès au réseau des équipements terminaux	<i>Access and Mobility management Function</i> (AMF) et <i>Authentication Server Function</i> (AUSF)
Appareils assurant l'acheminement des communications des équipements terminaux vers des réseaux tiers	<i>User Plane Function</i> (UPF)
Appareils assurant la gestion des sessions et des connexions des équipements terminaux	<i>Session Management Function</i> (SMF)
Appareils assurant la mise en oeuvre et le contrôle des politiques d'accès au réseau	<i>Policy Control Function</i> (PCF)
Appareils assurant la répartition des équipements terminaux et de leurs communications entre les différentes tranches isolées constituant le réseau radioélectrique mobile	<i>Network Slice Selection Function</i> (NSSF)

N'entrent pas dans cette catégorie :

- les équipements électroniques passifs ou non configurables, notamment les antennes assurant la conversion des ondes radioélectriques en signaux électriques ;
- les dispositifs matériels et logiciels non spécialisés incorporés au sein de ces appareils ;

2. Appareils assurant, au sein des réseaux radioélectriques mobiles de cinquième génération, une fonction conditionnant la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité de ces réseaux.

Ces appareils, et les dénominations de référence qui leurs sont associées dans les standards internationaux associés aux réseaux radioélectriques mobiles de cinquième génération, tels qu'édités par l'organisation *3rd Generation Partnership Project* (3GPP), sont ceux listés dans le tableau suivant :

<b>Description de l'appareil</b>	<b>Dénomination de la fonction réseau associée dans les standards 3GPP</b>
Appareils assurant l'enregistrement, l'autorisation et la continuité des services au sein du réseau	<i>Network Repository Function</i> (NRF)
Appareils permettant l'exposition des informations du réseau et sa configuration par des appareils externes au réseau	<i>Network Exposure Function</i> (NEF)
Appareils assurant le stockage des données cryptographiques et identifiants relatifs aux abonnés	<i>Unified Data Management</i> (UDM)
Appareils assurant l'interconnexion du réseau mobile avec d'autres réseaux	<i>Security Edge Protection Proxy</i> (SEPP)

N'entrent pas dans cette catégorie les dispositifs matériels et logiciels non spécialisés incorporés au sein de ces appareils.